MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Ollive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2022-760

Circulation et stationnement réglementés :

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu la demande d'autorisation de circulation reçue le 02 DECEMBRE/2022 de l'Entreprise **SOBECA-AIX EN PROVENCE, 745 Rue Georges Claude ZI les Milles 13852 AIX EN PROVENCE pour le compte de GRDF** concernant des travaux d'extension du réseau gaz avec raccordement d'un immeuble, Avenue de la Libération- 13850 GREASQUE, chantier « le Clos des Lavoirs »,

Considérant que les travaux se dérouleront entre le 05 DECEMBRE 2022 au 30 JANVIER 2023
Considérant qu'il y a eu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRETE

Article I : *Autorisation*

L'entreprise **SOBECA-AIX EN PROVENCE, 745 Rue Georges Claude ZI les Milles 13852 AIX EN PROVENCE** est autorisée à réaliser les travaux d'extension du réseau gaz avec raccordement d'un immeuble, **Avenue de la Libération 13850 GREASQUE.**

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la voie durant la période des travaux.

La circulation sera limitée à 30 km et sera maintenue.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable : du **05 DECEMBRE 2022 au 30 JANVIER 2023 de 8h00 à 17h00.**

Article III : *Signalisation*

La signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du chantier devra être conforme aux normes en vigueur. Elle se fera en alternat par feux tricolores et sera à la charge de l'Entreprise.

Article IV : *Fin des travaux*

Sans Objet

Article V : *Responsabilité du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et l'Entreprise. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article VI : *Infraction*

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal et les contrevenants poursuivis.

Article VII : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police municipale ou de la Gendarmerie.

Article VIII : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article IX : Délais de recours

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 05 DECEMBRE 2022

Le Maire,
Michel RUIZ

MAIRIE DE GREASQUE (Bouches-du-Rhône)